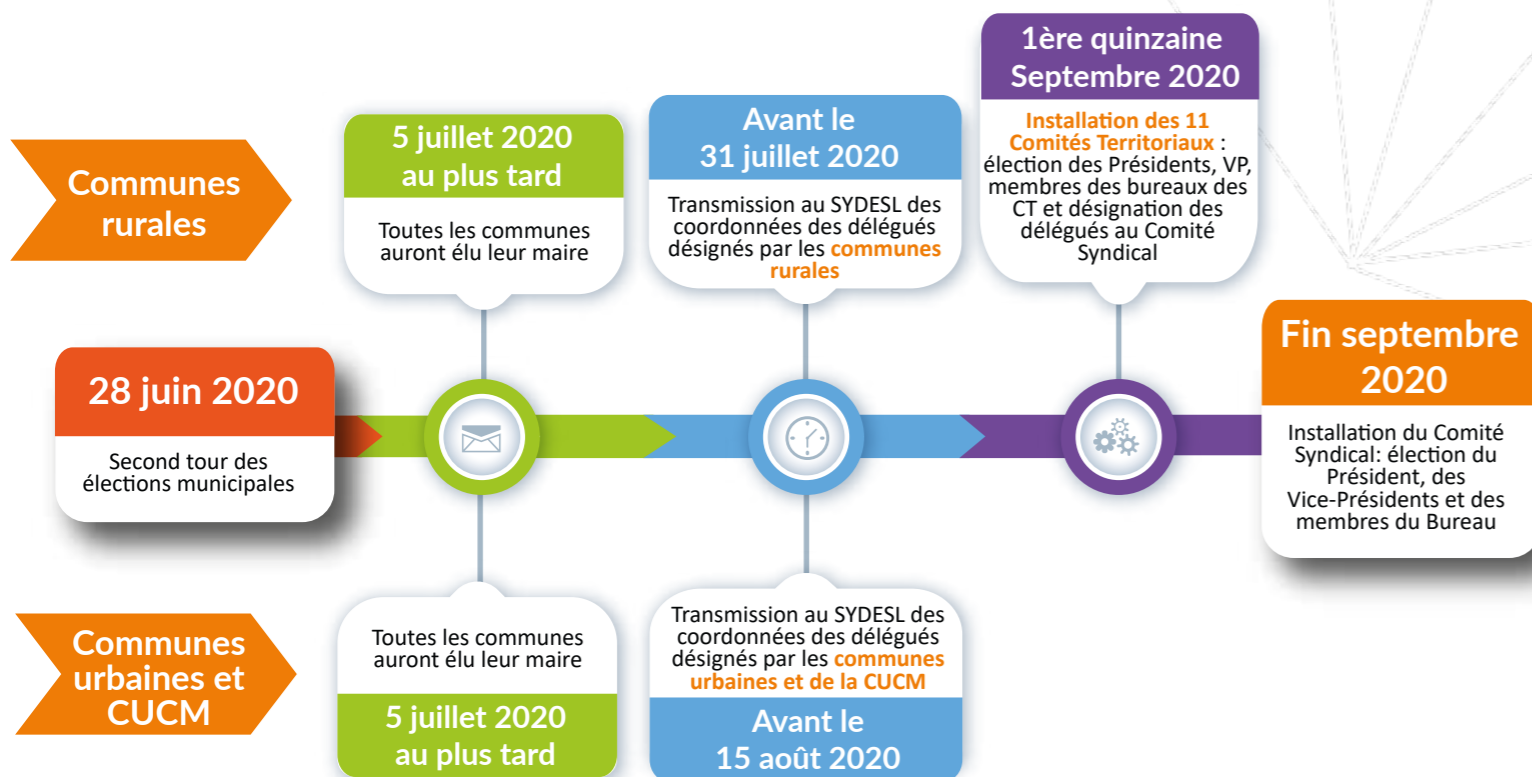


CALENDRIER

La crise sanitaire a bouleversé le calendrier initial d'installation des instances du SYDESL. Afin de garantir la bonne représentativité des communes rurales au Comité Syndical et, pour ce faire, de s'assurer de la présence la plus large possible des élus aux élections des Comités Territoriaux, il s'agit de les réunir début septembre:



ELECTIONS 2020 Devenir délégué au SYDESL

CONTACTS

Des services à votre écoute



SYDESL

Cité de l'Entreprise
200, boulevard de la Résistance
71000 MÂCON
03 85 21 91 00
contact@sydesl.fr

Retrouvez nous sur Internet



PARTENARIATS

Mutualiser pour plus d'efficacité



Le SYDESL est membre de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies qui regroupe tous les Syndicats d'Énergie et agit sur les enjeux nationaux



Les 8 Syndicats d'Énergie de la région travaillent ensemble sous la bannière Territoire d'Énergie Bourgogne-Franche-Comté. En unissant leurs compétences, ils mènent des projets communs en faveur de la transition énergétique à l'échelle régionale.

A l'issue du second tour des élections municipales le 28 juin prochain, tous les Conseils Municipaux de Saône-et-Loire devront désigner leurs représentants au sein des EPCI et regroupement intercommunaux dont la commune est adhérente.

Votre commune est adhérente au SYDESL et vous allez devoir procéder à la désignation de ses représentants.

Ce document vous aidera à mieux comprendre le processus d'installation des instances décisionnelles..

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône & Loire assure le service public de distribution d'électricité pour toutes les communes de Saône & Loire depuis 1947. Il est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie ou AODE.

Propriétaire des réseaux basse et moyenne tension de Saône & Loire, il les concède à ENEDIS qui en assure l'entretien, la maintenance et le renouvellement. Le SYDESL contrôle la bonne application des termes du contrat de concession. Il garantit au territoire l'équilibre de la desserte en électricité, la qualité des réseaux et leur développement par la réalisation de travaux de renforcement, d'enfouissement et d'extension.

Pour le compte des communes qui les lui transfèrent, le SYDESL exerce également les compétences suivantes :

- Éclairage public
- Distribution publique de gaz
- Système d'Informations Géographiques
- Réseaux de chaleur et de froid
- Mobilité électrique
- Télécommunications

Il est le partenaire public des communes et EPCI qu'il conseille et assiste sur tous les sujets liés à la transition énergétique:

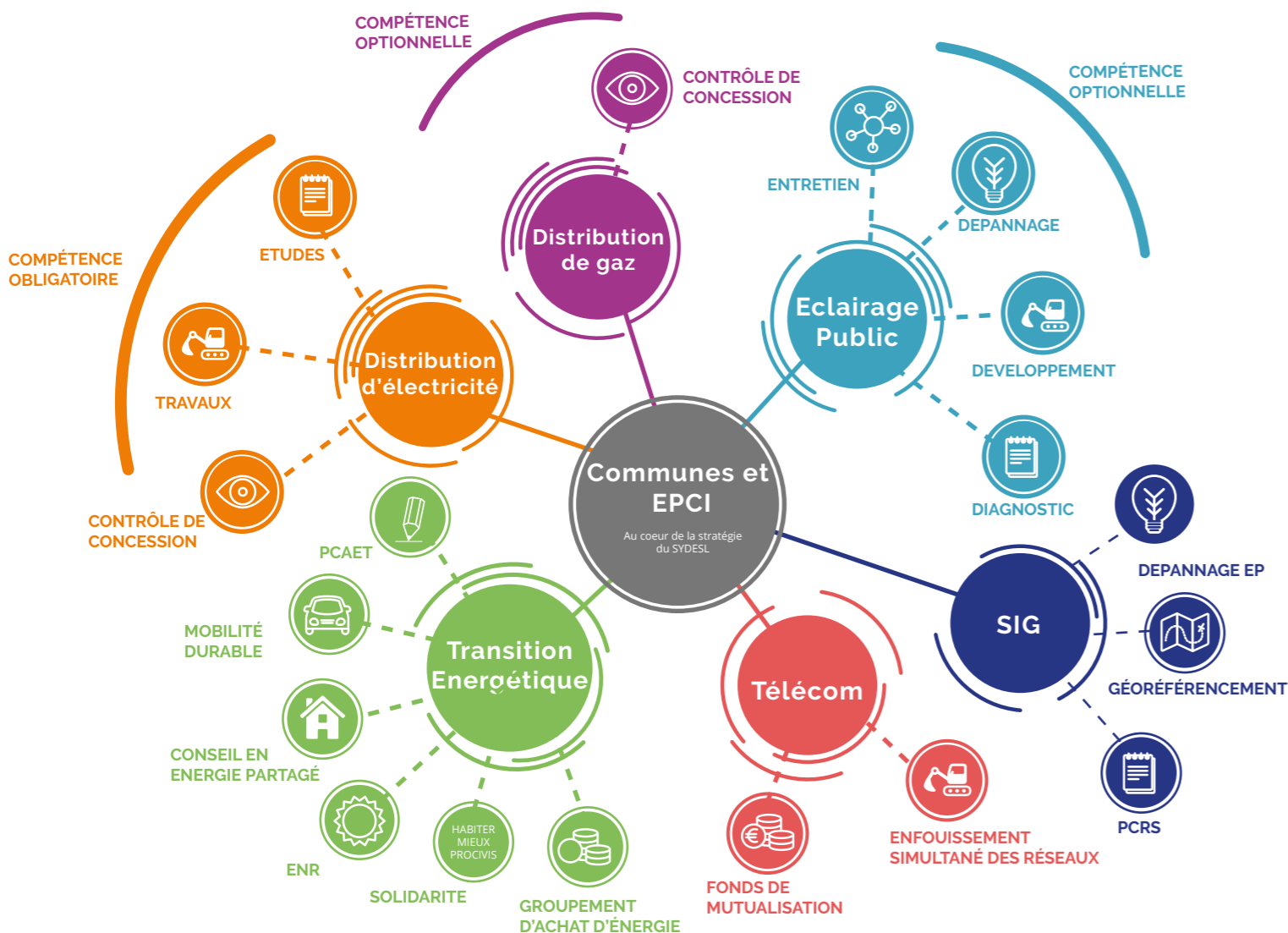
- PCAET
- Conseil en Énergie Partagé
- Groupement d'Achat d'Énergie
- Solidarité énergétique
- Développement des EnR

DEVENIR DÉLÉGUÉ AU SYDESL C'EST FAIRE LE CHOIX D'AGIR POUR L'AVENIR!



LES MÉTIERS DU SYDESL

Au service du développement durable des territoires



LE DELEGUE AU SYDESL

Acteur du développement et de l'aménagement de sa commune

Le SYDESL est un syndicat mixte administré par un Comité Syndical. Les membres du Comité Syndical sont élus soit directement par les communes urbaines et la CUCM, soit indirectement par les 11 Comités Territoriaux qui rassemblent les délégués désignés par les communes rurales. Le délégué peut être le maire, un adjoint ou tout élu du Conseil Municipal. **Il est l'interface entre la commune et le SYDESL.**

Le **délégué d'une commune rurale** est chaque année convoqué à l'Assemblée Générale du Comité Territorial au cours de laquelle lui sont présentés la programmation des travaux, les projets et l'actualité du SYDESL. Tous les deux ans, il participe à la réunion de recensement des besoins en travaux sur les réseaux de distribution d'électricité dans sa commune.

Le **délégué d'une commune urbaine** est chaque année convoqué à la commission «urbaines» au cours de laquelle lui sont également présentés la programmation des travaux sur le secteur urbain, les projets et l'actualité du SYDESL.

Les **délégués de la CUCM** sont convoqués à ces deux instances.

Lorsque le délégué est désigné pour siéger au Comité Syndical, il y représente toutes les communes de son Comité Territorial. Convoqué 4 fois par an au Comité Syndical, il participe à la vie du syndicat, contribue aux décisions portant sur les enjeux liés aux concessions et à la distribution de gaz et d'électricité en Saône-et-Loire, à la transition énergétique, aux orientations budgétaires de la structure, ...

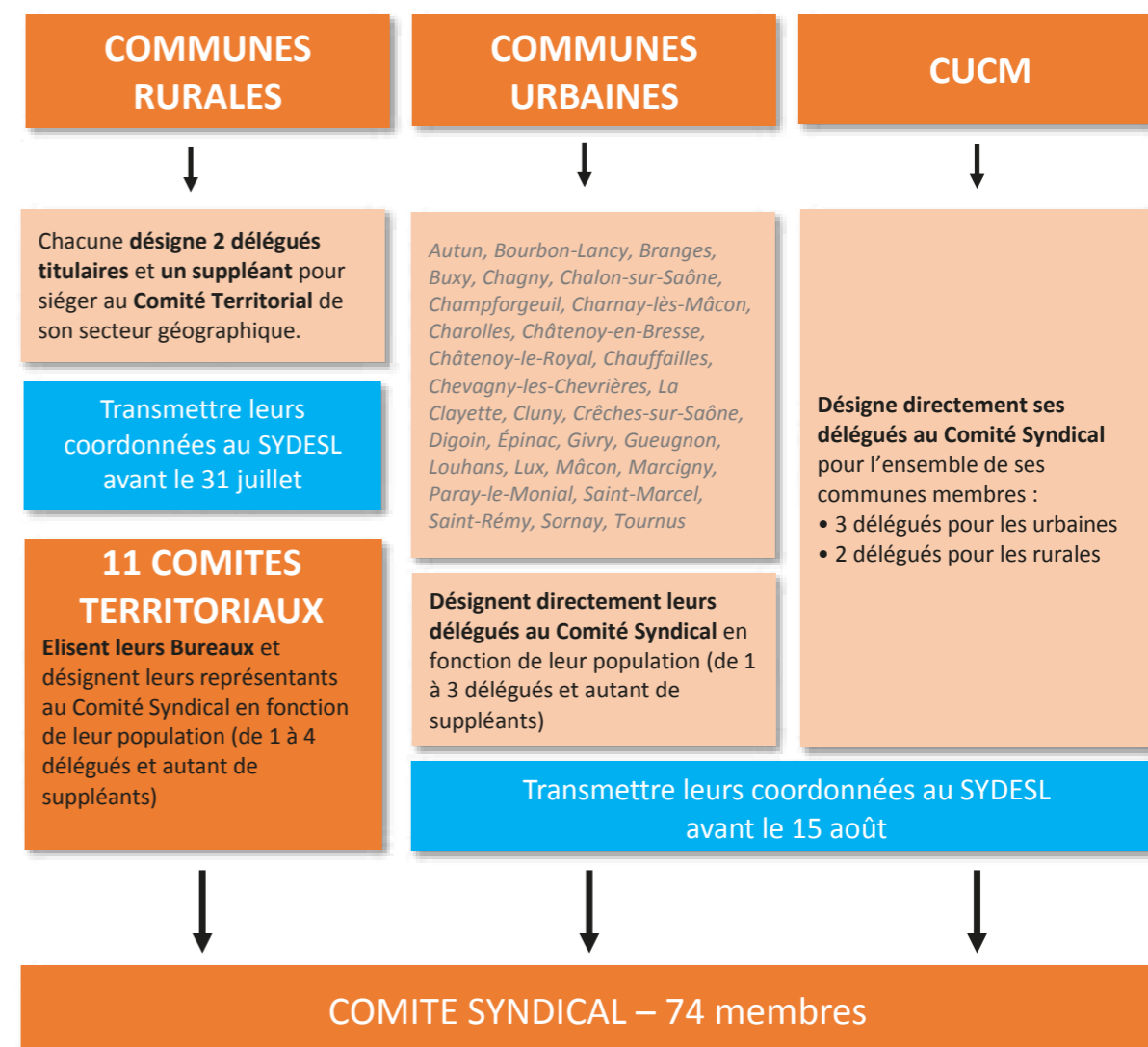
Il est le relai d'informations entre la commune et le SYDESL qui met à sa disposition divers outils (Rapports d'activité, fiches pratiques, lettre d'informations,...) pour comprendre et partager avec le Conseil Municipal. Il fait également remonter au SYDESL les préoccupations de sa communes relatives à l'énergie.

Devenir délégué du SYDESL c'est:

- Prendre une part active dans l'aménagement de ma commune,
- Penser et structurer le développement durable de mon territoire,
- Participer à la transition énergétique de mon département.

PROCEDURE

Comment sont élues les instances décisionnelles?



Les décisions du Comité Syndical sont préparées et mises en oeuvre par le Bureau. Le Président, élu directement par les membres du Comité, dirige le Syndicat. Le Bureau, réunissant les Vice-Présidents et les membres, propose les orientations générales aux délégués et veille à l'application des décisions.

Elisent

PRESIDENT et BUREAU SYNDICAL



Au cours de la première quinzaine de septembre, avant l'installation du Comité Syndical, le SYDESL doit convoquer les 11 Comités Territoriaux afin qu'ils procèdent à l'élection de leurs représentants au Comité Syndical. Il est essentiel que le SYDESL ait reçu toutes les informations sur les nouveaux délégués, ainsi que la **délibération relative à leur désignation**, pour pouvoir convoquer les Comités Territoriaux puis le Comité Syndical. Pour faciliter cette collecte d'informations, un lien vers un formulaire est disponible sur le site sydesl.fr dans l'article «Elections 2020». Il convient de le compléter **au plus tard le 31 juillet 2020 pour les communes rurales et au plus tard le 15 août 2020 pour les communes urbaines et la CUCM.** A la fin du formulaire, une adresse mail dédiée vous permet de transmettre **la délibération.**